

NÉGOCIATION

TEMPS DE DÉPLACEMENT - TEMPS DE FORMATION

Dans les prochains jours, la **CFTC** officialisera un accord concernant le temps de formation, de réunion et de déplacement des cadres pour la société Fnac Relais.

C'est une immense satisfaction pour les négociateurs de la **CFTC** de voir aboutir cette avancée majeure en faveur des cadres.

Cette demande, portée avec conviction par la CFTC depuis près de trois ans, aboutit enfin à une reconnaissance légitime du temps passé en déplacement.

Pourquoi la CFTC signe un accord catégoriel (Uniquement pour les cadres)



Jusqu'à présent un cadre se déplaçant n'avait aucune compensation,



Désormais, 1 journée de formation ou réunion sera quantifiée à 7h,



Attribution de 0,10 jour par heure à compenser de déplacement inhabituel. Ce temps sera cumulable et monétisable,



Amplitude horaire maximale d'une journée limitée à 10 heures.



Pourquoi la CFTC n'a pas souhaité signer l'accord dans son intégralité



La CFTC a demandé la forfaitisation des formations (1 journée = 7h & 1/2 journée = 3,5h)



Si le temps de formation ou de réunion dépasse 3,5 heures, le forfait de 7 heures (équivalent à une journée) sera appliqué,



La CFTC a demandé une planification simple évitant le report des heures sur le reste de la semaine,



Pour préserver l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle, aucun ajustement de planning ne pourra être imposé lorsqu'une semaine comprend une formation ou une réunion, sauf accord écrit et préalable du salarié concerné,



La CFTC a demandé une majoration des heures de trajet effectuées en soirée ou le dimanche OU À MINIMA une prise en charge via ticket CESU pour les gardes occasionnelles lors de ces trajets.



Retrouvez l'ensemble des propositions apportées par la CFTC durant cette négociation

Suivez-nous sur facebook / twitter / viva / www.cftc-fnac.com